



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

21^e séance

Lundi 23 octobre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais informer les membres de la Commission qu'avant la fin de la séance je leur expliquerai brièvement les règles de procédure à suivre durant les opérations de vote qui commenceront le mercredi 25 octobre 2000.

M. Thu (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire ». Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Panama, Philippines, Samoa, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe et ma propre délégation.

Nous présentons notre projet de résolution traditionnel depuis le quinzième anniversaire de l'Assemblée générale. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un texte officiel du Mouvement des non alignés, notre projet traduit les vues majoritaires des Pays non alignés. Il s'agit d'un projet de résolution présenté depuis l'année dernière par l'Association des nations du Sud-Est asiatique, et qui bénéficie d'un parrainage élargi et de l'appui d'un grand nombre de pays du Mouvement des non alignés.

Notre projet de résolution vise à un désarmement nucléaire menant à l'élimination totale et complète des armes nucléaires par des mesures concrètes. Il fait état des résultats positifs obtenus lors de la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il tient compte également des réalités et des priorités d'aujourd'hui, notamment de l'appel à la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire dans tous ses aspects à une date rapprochée.

Dans son dispositif, le projet de résolution A/C.1/55/L.41 prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs; il prie également instamment les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesures intérimaires, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires, de désactiver ces armes et de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire davantage la capacité opération-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nelle de leurs systèmes d'armes nucléaires. Il demande aux États dotés d'armes nucléaires, en attendant que l'on parvienne à l'élimination totale des armes nucléaires, de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il demande l'ouverture immédiate dans le cadre de la Conférence du désarmement de négociations concernant un traité non discriminatoire, multilatéral, vérifiable efficacement sur le plan international, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y figure; il demande que soit conclu un instrument juridique international (ou des instruments) apportant des garanties de sécurité adéquates aux États non dotés d'armes nucléaires; il demande l'entrée en vigueur rapide et la stricte application du Traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires; il demande à nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, début 2001, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires. Il demande que soit convoquée, à une date rapprochée, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire en vue de déterminer et de traiter des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

Ce sont là quelques-uns des éléments essentiels de notre projet de résolution. L'idée maîtresse de ce texte est de proposer un programme progressif de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires afin de parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Je prie les États membres de la Commission d'accorder leur appui écrasant au projet de résolution A/C.1/55/L.41, comme ils l'ont fait pour la résolution présentée l'année dernière.

M. Mohammed (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite s'exprimer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41. L'emploi ou la menace d'armes nucléaires constitue une violation flagrante aux résolutions pertinentes des Nations Unies. C'est pourquoi le

désarmement nucléaire est l'une des priorités fondamentales de la communauté internationale. Le climat international malsain qui règne actuellement et qui est marqué par des violations de la Charte, l'emploi de la force et l'ingérence dans les affaires intérieures des États, est une raison de plus pour accroître nos efforts afin de préparer une convention sur le désarmement nucléaire. Cet objectif n'est nullement académique et ne relève pas de la pure rhétorique. Il n'a jamais été théorique. Les armes nucléaires ont été employées à deux reprises contre des civils innocents, à Hiroshima et à Nagasaki, et le danger de les utiliser persistera tant que de telles armes existeront et tant qu'une convention n'aura pas interdit leur emploi.

À cet égard, je voudrais me reporter au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/55/349) portant sur les travaux du Comité consultatif pour les questions du désarmement. Dans ce paragraphe, il est dit que les doctrines nucléaires prônées par certains États dotés d'armes nucléaires se fondent sur la dissuasion nucléaire ou l'utilisation éventuelle de ces armes. C'est pourquoi il incombe à tous les États, notamment aux Puissances dotées d'armes nucléaires, de s'abstenir d'avoir recours à l'emploi ou à la menace de ces armes. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution en tant que mesure positive destinée à interdire les armes nucléaires jusqu'à leur élimination complète et celle d'autres armes de destruction massive.

M. Nteturuye (Burundi) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction, nos travaux se poursuivront dans la bonne voie et seront couronnés de succès.

En ma qualité de Président du bureau du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, créé le 28 mai 1992, je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.12 portant sur les activités du Comité relatives aux mesures de confiance que les pays d'Afrique centrale prennent progressivement à l'échelon régional en matière de sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 54/55 A du 12 décembre dernier, beaucoup de décisions ont été prises au cours des différentes réunions de mise en oeuvre du programme d'activités pour la période 1999-2000. Trois réunions ministérielles du Comité consultatif se sont tenues successivement à N'Djamena et à

Bujumbura. Une conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique a eu lieu à N'Djamena du 25 au 27 octobre 1999 et une conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région d'Afrique centrale s'est tenue du 14 au 16 août 2000 à Bujumbura. Toutes ces réunions visent la mise en oeuvre effective du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) créé le 25 février 1999 à Yaoundé. Elles visent aussi la mise en marche du mécanisme d'alerte rapide et du pacte d'assistance mutuelle conclu à Malabo en février 2000.

Petit à petit, donc, les structures de coopération en matière de sécurité en Afrique centrale se mettent en place. D'autres projets importants sont également en cours, notamment le projet de création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale et la création d'un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie.

L'Afrique centrale connaît aujourd'hui une zone de turbulence, particulièrement la région des Grands Lacs ravagée par la guerre avec sa cohorte de malheurs, comme le déplacement extérieur et intérieur des populations. Les initiatives sous-régionales telles que celles que je viens de décrire, méritent l'attention et le soutien des Nations Unies pour que la paix et le développement retrouvent droit de cité dans cette partie du monde. C'est pourquoi je demande à la Commission d'adopter à l'unanimité le projet de résolution à l'examen en témoignage d'encouragement et de solidarité.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Ma délégation intervient au sujet du point 74 a) de l'ordre du jour pour exprimer son soutien, en qualité de coauteur, au projet de résolution A/C.1/55/L.12 portant sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, que vient de présenter l'ambassadeur et Représentant permanent du Burundi.

Depuis sa création, le Comité consultatif a joué un rôle fort appréciable de promotion de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale. Il a été initié comme un cadre de travail, de concertation et de renforcement de la confiance entre les pays de la sous-région. On peut citer à son actif des progrès remarquables : adoption de mesures concrètes de désarmement, établissement de mesures de confiance, promotion de la coopération en matière de sécurité. Les

réunions du Comité offrent pour les ministres des affaires étrangères et de la défense ainsi que pour les hauts cadres civils et militaires des pays membres une occasion régulière de se rencontrer, de se concerter sur diverses questions concrètes touchant à la sécurité commune, d'élaborer des mesures ou de décider d'actions conjointes. Ces actions ont abouti, dans plusieurs cas, à dissiper les tensions et à lutter contre l'insécurité dans les zones concernées.

Outre les réunions ministérielles, le Comité organise régulièrement des rencontres permettant aux pays membres d'examiner des problèmes spécifiques de paix et de sécurité auxquels ils doivent faire face et d'essayer d'y apporter des réponses concertées. Il en est ainsi du séminaire sur des mesures concrètes de désarmement, organisé avec le concours du groupe des États intéressés à Yaoundé, en juillet 1998, du Séminaire de haut niveau sur l'application en Afrique centrale des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes de conflit en Afrique, qui a eu lieu à Yaoundé en juillet 1999, de la conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre organisée à N'Djamena en octobre 1999 et, plus récemment, de la Conférence sous-régionale sur les réfugiés et personnes déplacées, qui s'est tenue à Bujumbura en août 2000. Ces rencontres ont permis, chaque fois, d'aboutir à l'adoption d'importantes recommandations ou de décisions destinées à apporter des réponses appropriées aux problèmes de sécurité identifiés.

Les conflits incessants qui, depuis de trop longues années, déchirent l'Afrique centrale ont causé d'innombrables victimes et des destructions de toutes sortes, répandu la peur et l'insécurité et fortement hypothéqué les perspectives de développement des pays de la région. Les efforts menés par ces pays dans le cadre du Comité consultatif sont une manifestation claire de leur détermination à sortir du cycle infernal de la violence, de la mort et de la misère et de créer des conditions de paix, de stabilité et de sécurité propices au développement et au bien-être de leurs peuples. Ces efforts méritent assurément d'être accompagnés et soutenus par la communauté internationale.

Le Comité peut s'enorgueillir d'avoir contribué à jeter les bases d'un véritable système de sécurité collective à l'échelle sous-régionale, dont les effets bénéfiques sur la paix, la stabilité et le développement de la sous-région sont déjà perceptibles et vont se renforcer au fil du temps. Le précédent orateur a énuméré les

réalisations du Comité : la signature d'un pacte de non-agression et d'un pacte d'assistance mutuelle, la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, d'un mécanisme d'alerte rapide conçu comme un instrument de diplomatie préventive, d'un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie qui oeuvrera à la promotion des droits de l'homme, des principes démocratiques et de la culture de la paix dans la sous-région.

Aussi méritoires qu'ils soient, les seuls efforts des pays de l'Afrique centrale n'auraient pas pu permettre d'aboutir à d'aussi louables résultats, ni à des réalisations aussi prometteuses. Ma délégation voudrait, à cet égard, exprimer sa profonde gratitude au Secrétariat général de l'ONU, et en particulier au Département des affaires de désarmement, pour l'appui constant qu'il n'a cessé d'apporter aux activités du Comité consultatif. Nous souhaitons également remercier le groupe des pays intéressés pour son précieux concours, de même que les pays Membres de l'ONU dont la contribution appréciable au Fonds d'affectation spéciale a permis au Comité de mener à bien ses activités. Les pays de l'Afrique centrale espèrent pouvoir continuer à bénéficier d'une solidarité accrue de la part de la communauté internationale pour la mise en oeuvre des importants mécanismes de promotion de la paix, de la sécurité et du développement déjà mentionnés. Une contribution conséquente au Fonds d'affectation spéciale du Comité serait un témoignage appréciable de cette solidarité et un apport précieux pour la cause de la paix en Afrique centrale. Nous remercions tous les pays Membres, et en particulier les délégations de la Première Commission, pour la solidarité et l'appui sans faille qu'ils apportent chaque année aux pays et peuples de l'Afrique centrale en adoptant sans vote la résolution portant sur les activités du Comité consultatif. Nous espérons vivement, cette année encore, bénéficier de cet appui et voir le projet de résolution adopté par consensus.

Mme Pereira (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.19, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires » au nom des coauteurs suivants : Angola, Argentine, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, République dominicaine,

Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Je voudrais indiquer qu'après l'envoi à l'impression du projet de résolution A/C.1/55/L.19, quatre autres pays – Bahamas, Honduras, Saint-Kitts-et-Nevis et Sao Tomé-et-Principe – ont également décidé de parrainer le projet de résolution. Il convient de souligner que la majorité de ces 75 pays appartiennent aux quatre zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour la cinquième année consécutive, un projet de résolution sur cette importante question est soumis à l'examen de la Première Commission. Cette année, la Nouvelle-Zélande s'est associée au Brésil en tant qu'initiateur d'une résolution qui a recueilli 157 voix lors de la dernière session de l'Assemblée générale, soit une augmentation importante par rapport à l'année précédente. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/55/L.19 bénéficiera d'un appui aussi large.

D'importantes modifications ont été apportées au texte présenté cette année par rapport à celui de l'année dernière. Le nouveau troisième alinéa du préambule inclut l'idée de l'élimination totale des armes nucléaires, qui a été saluée comme un important résultat de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui est au coeur des efforts de désarmement nucléaire et des initiatives orientées vers la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Au cinquième alinéa de son préambule, le projet de résolution rappelle les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires que contenait le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La référence à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été supprimée. Les sixième et septième nouveaux alinéas découlent en fait d'une division du cinquième alinéa de la résolution de l'année dernière. Nous avons supprimé le mot « ultime » qui s'appliquait à l'objectif commun de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Au paragraphe 4 du dispositif, le mot « ultime » a également été retiré et les termes compatibles avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires « d'œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires » ont été ajoutés. Nous sommes convaincus que ces expressions ne poseront pas de problèmes aux États parties au TNP. Nous avons ajouté un nouveau paragraphe, le paragraphe 8, qui se rapporte à un concept figurant au septième alinéa du préambule depuis la première année où le projet de résolution a été présenté. Nous avons estimé que la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes peut être améliorée au moyen de réunions communes des signataires et parties aux traités qui ont créé ces zones. Nous apprécions vivement les efforts réalisés dans les quatre zones pour faire progresser leurs objectifs communs. Nous avons écouté très attentivement les observations présentées par certaines délégations intéressées. Ces observations ne manqueront pas d'être prises en considération par les initiateurs et seront examinées entre les auteurs actuels et potentiels aujourd'hui même.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, l'un des événements les plus importants des dernières décennies est le fait que dans plusieurs régions du monde l'option nucléaire a déjà été écartée. Outre le Traité sur l'Antarctique, les Traités régionaux ont contribué à libérer des armes nucléaires l'hémisphère sud et les zones adjacentes du nord de l'Équateur où ces traités sont déjà appliqués. Les États parties à ces traités, en étroite consultation avec leurs voisins, ont renoncé à acquérir l'arme nucléaire et accepté une vérification stricte de leur engagement à cet égard. Notre initiative vise à obtenir la reconnaissance par l'Assemblée générale, pour la cinquième année consécutive, de l'émergence progressive d'un hémisphère sud et des zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. Cette reconnaissance serait interprétée comme la confirmation des engagements de la communauté internationale à l'égard de la non-prolifération nucléaire et du désarmement.

Nous rappelons que, par rapport aux années précédentes, notre projet de résolution ne crée pas de nouvelles obligations juridiques. Il ne va pas à l'encontre des normes de droit international applicables à la navigation telles que celles contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les modifications introduites cette année ne touchent pas non plus au texte du droit de la mer ni aux dispositions principa-

les du paragraphe 1 du dispositif. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à s'orienter vers la ratification des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs protocoles. La plus grande partie du globe est exempte d'armes nucléaires et cette idée est un signal puissant. Elle renforce l'élan insufflé au processus du désarmement nucléaire et conforte le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous tenons à exprimer, aux fins du compte rendu, nos remerciements à tous ceux qui ont voté l'année dernière pour la résolution 54/54 L. Nous souhaitons continuer à mériter leur appui.

M. Rybakov (Biélorus) (*parle en russe*) : L'entrée en vigueur des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est, la reconnaissance de statut de zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie, les efforts constants des États du Moyen-Orient pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, les négociations portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et les propositions visant à créer de telles zones dans le Caucase du sud et l'Europe centrale et orientale, toutes ces initiatives permettent de progresser vers la création par la communauté internationale d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il est vrai qu'elles en sont à des stades de réalisation très différents. Certaines régions, qui sont exemptes d'armes nucléaires, ont résisté à l'épreuve du temps, d'autres en sont au stade de la discussion, tandis que d'autres encore en sont simplement au stade des idées émises en ce sens. Néanmoins, une chose est sûre, les efforts des pays sont dirigés vers l'établissement d'une sécurité globale équitable pour tous. À cet égard, la conférence internationale proposée par le Secrétaire général Kofi Annan permettrait de trouver les moyens d'éliminer la menace nucléaire et d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

L'instauration d'une sécurité mondiale doit s'accompagner d'actions régionales afin d'accroître l'efficacité des mesures globales en matière de maîtrise des armements et de renforcer la confiance. À ce propos, le Biélorus souligne de nouveau le but humanitaire des initiatives du Président de la République du Biélorus, Alyaksandr Lukashenka, d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale. Aujourd'hui, bien qu'aucun des pays de la région ne dispose d'armes nucléaires, le fait qu'ils assument leurs obligations juridiques de ne pas déployer de telles armes sur leur propre territoire devrait donner

un élan extrêmement important au renforcement de la sécurité dans la famille des nations européennes. Tout comme auparavant, nous sommes convaincus que l'initiative de la République du Bélarus concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale irait dans le sens des intérêts à long terme du continent européen et de la communauté internationale dans son ensemble.

Les États de cette région et de l'Europe devraient saisir la chance qui leur est offerte grâce aux progrès géopolitiques enregistrés au début des années 90 devrait. Nous sommes conscients que les facteurs politiques qui dominent actuellement la scène politique rendent difficiles la réalisation dans un avenir proche de cette proposition par la majorité des pays de la région. Cependant, nous ne perdons pas l'espoir de voir cette noble initiative se concrétiser. La délégation du Bélarus entend poursuivre la recherche d'un accord sur cette question, notamment à la présente session de l'Assemblée générale. À ce propos, nous tenons à souligner le travail actuellement en cours pour mettre au point un texte de résolution de consensus, tenant compte de la position de tous.

M. Hoang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom des délégations de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), nous saisissons cette occasion pour exprimer notre appui au deux projets de résolution soumis à l'examen de la Première Commission à la présente session, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé, « Désarmement nucléaire », et A/C.1/55/L.48, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Nous remercions les initiateurs de ce texte, respectivement le Myanmar et la Malaisie, dont les efforts ont abouti à l'élaboration de ces textes.

Premièrement, nous tenons à indiquer que parmi les projets de résolution présentés cette années sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaires, celui du Myanmar est le plus complet de par sa nature. Les pays de l'ANASE se sont portés coauteurs de ce projet de résolution en espérant que la communauté internationale oeuvrera assidûment afin de parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires et à l'instauration d'un monde exempt de ces armes dans un proche avenir. Nous sommes tout à fait conscients qu'il s'agit là d'une entreprise difficile, et nous appelons les États, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non, à entreprendre une action concertée pour mener à bien

cette tâche. Les pays de l'ANASE, qui sont fermement convaincus du bien-fondé du désarmement nucléaire, comme ils le démontrent par leur attachement au Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires, appuient pleinement l'adoption de cet important projet de résolution.

Deuxièmement, nous félicitons vivement la Malaisie de ses efforts constants pour soutenir l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice, notamment en présentant le projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Les pays de l'ANASE attachent une grande importance à cette décision de la Cour de Justice en date du 8 juillet 1996, qui déclare que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international qui sont applicables dans les conflits armés, et à sa conclusion unanime selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Nous demandons instamment aux États Membres des Nations Unies de satisfaire immédiatement à cette obligation en entamant des négociations multilatérales l'année prochaine afin de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

Mme Moules (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », de concert avec le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Japon et les 70 auteurs initiaux dont les noms figurent en tête du document A/C.1/55/L.37. Depuis la présentation du projet de résolution, la République populaire lao – dont l'Assemblée nationale a récemment approuvé la ratification du Traité –, les Philippines, la Sierra Leone, la Turquie et l'Ukraine se sont également portées coauteurs du projet de résolution.

Il y a près d'un demi-siècle, la communauté internationale a entrepris de lancer le projet visant à interdire tous les essais d'explosifs nucléaires. Néanmoins, c'est seulement à la fin de la guerre froide qu'elle a pu mettre au point cette interdiction complète. Lorsque le moment s'est finalement révélé opportun, il

n'a pas fallu plus de trois ans pour négocier le Traité. Aujourd'hui, cependant, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se trouve dans la position paradoxale de représenter le point culminant des efforts réalisés sur la maîtrise des armements et, malheureusement, de constituer un travail sans fin. La conclusion du Traité, grâce au ferme appui qu'il a reçu et qui a permis d'établir une puissante norme internationale contre de nouveaux essais, peut être considéré comme une importante réalisation. Malgré tout, quatre années après l'adoption du Traité par une majorité écrasante de l'Assemblée générale, cet instrument n'est toujours pas mis en oeuvre.

Ce projet de résolution a toujours eu pour objectif clair de contribuer aux efforts en cours pour réunir les conditions préalables nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité. C'est pourquoi le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution présenté cette année appelle à la mise en oeuvre rapide de cet instrument. Cet appel, souvent publié par des pays à titre individuel et par l'Assemblée générale chaque année au travers de cette résolution, a trouvé un écho profond à la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a reconnu que l'entrée en vigueur du Traité constituerait une mesure essentielle pour nous permettre d'assumer nos responsabilités collectives en matière de désarmement nucléaire.

L'Australie continue d'être encouragée par les progrès effectués par la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue d'établir un système international de surveillance, composante clef du mécanisme de vérification du Traité. Le système mondial de surveillance représente un grand investissement de la part de la communauté internationale. Il engendrera d'importantes dépenses de fonctionnement mais il constituera sans aucun doute une garantie contre de nouveaux essais nucléaires. Des efforts importants sont nécessaires pour rendre le système opérationnel et efficace au moment de l'entrée en vigueur du Traité, et le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution le reconnaît. La rapide entrée en vigueur du Traité nous permettrait de tirer parti de notre investissement.

Le paragraphe 3 du dispositif prie instamment les États de maintenir leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Les paragraphes 4 et 5 du dispositif ont trait aux conditions préala-

bles pour l'entrée en vigueur du Traité. Ils demandent à tous les États de signer et de ratifier cet instrument et à ceux qui ne l'ont pas encore fait de s'abstenir dans l'intervalle de tout acte contraire à son objet et à son but. Ces appels sont transparents et équilibrés. Pour notre part, nous respecterons l'appel lancé dans notre propre projet de résolution au paragraphe 6 et restons saisis de cette question au plus haut niveau politique. Les récents efforts menés au Sommet du Millénaire des Nations Unies illustrent bien le type de progrès que peut engendrer un élan politique de haut niveau. C'est pourquoi nous demandons instamment aux autres États de continuer à envoyer des signaux clairs au plus haut niveau pour appuyer l'entrée en vigueur du Traité.

Pour terminer, nous exprimons l'espoir que ce projet de résolution sera adopté sans vote cette année. Son objectif est direct est transparent : permettre la mise en oeuvre de ce traité d'une importance cruciale, ni plus ni moins.

M. Borrie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir que de m'associer aux autres principaux auteurs – Australie, Mexique et Japon – pour proposer le projet de résolution A/C.1/55/L.37 relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce traité revêt une très importante signification pour la Nouvelle-Zélande. Depuis des décennies nous sommes l'un des plus fervents partisans d'une interdiction complète des essais nucléaires en tant que mesure essentielle vers l'élimination totale des armes nucléaires, et avons travaillé activement à la conclusion du Traité et à son adoption en 1996. Cependant, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. Il est essentiel pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales qu'un traité d'interdiction universel et internationalement et effectivement vérifiable soit mis en oeuvre à une date aussi rapprochée que possible.

Le projet de résolution présenté est transparent et équilibré. Les appels qu'il lance sont très clairs. Il met particulièrement l'accent sur la nécessité pour tous les États de signer et de ratifier le Traité. Pour la Nouvelle-Zélande, l'adhésion universelle au Traité a toujours été cruciale. Cependant, les pays qui ont procédé à des essais nucléaires dans le passé et qui ont signé mais pas encore ratifié le Traité se doivent de confirmer leur engagement en ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution sera adopté par consensus cette année, et nous nous félicitons du grand nombre de pays qui ont

parrainé ce texte, comme cela a été le cas pour la résolution de l'année dernière.

Il est vital et opportun que la communauté internationale envoie un signal de soutien sans équivoque au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Tel est le but de ce projet de résolution qui s'en tient aux faits et s'appuie sur des facteurs qui ont recueilli l'appui international le plus large.

M. Yamaguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de la présentation faite par le représentant de l'Australie du projet de résolution A/C.1/55/L.37 portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'année dernière, le Japon a été l'un des premiers coauteurs de la résolution relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et il est heureux de pouvoir l'être encore avec le projet présenté cette année.

Le texte demande la rapide entrée en vigueur du Traité, ce qui est l'une des plus hautes priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. À cet égard, il convient de rappeler que la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a reconnu l'importance et l'urgence qui s'attachent à cette question. Depuis l'année dernière, le nombre des États à avoir ratifié le Traité a augmenté régulièrement et atteint aujourd'hui 65. Au travers de son action pour promouvoir la ratification par d'autres États, le Japon a pu se rendre compte que de bonnes perspectives existaient de voir ce nombre s'élever dans un proche avenir, bien que la communauté mondiale ait encore un long chemin à parcourir avant l'entrée en vigueur effective du Traité.

Le Japon a ratifié le Traité en 1997 et a fait de vigoureux efforts pour encourager d'autres pays à procéder à cette ratification, notamment ceux dont cette formalité est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. Cette année, le Japon a eu des entretiens de haut niveau avec certains pays importants en vue de coopérer et de inciter à prendre des mesures pour l'entrée en vigueur du Traité. À cet égard, nous nous félicitons des engagements de l'Inde et du Pakistan de signer et de ratifier le Traité. Nous saluons également la toute récente ratification de cet instrument par la République démocratique populaire lao. Le Japon continuera à faire tous les efforts pour que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible.

De même, ma délégation se félicite des moratoires déclarés par tous les États intéressés. À cet égard, je voudrais souligner l'importance du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution qui prie instamment les États de maintenir leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Le Japon espère vivement que ce projet sera adopté avec l'appui le plus le plus large des États Membres.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.4, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », au nom des délégations suivantes : Algérie, Angola, Autriche, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Fidji, Ghana Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Irlande, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mozambique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sierra Leone, Iles Salomon, Afrique du Sud, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Ouganda, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Au cours des trois dernières années, les auteurs du projet de résolution ont présenté ce document à la Commission en vue de donner un nouvel élan au désarmement nucléaire et de conforter l'accord portant sur un ordre du jour qui servirait de référence à l'action à entreprendre en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. La progression du désarmement nucléaire avait à l'évidence perdu de son élan à la fin de la guerre froide. L'obligation d'engager de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaires dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, comme demandé dans l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice, n'était à l'évidence pas respectée. Les armes nucléaires avaient été de nouveau rationalisées pendant la période de la guerre froide et la perspective de détenir indéfiniment ces armes s'affirmait. Or, nous nous étions tous engagés solennellement à procéder au désarmement nucléaire. Nous ne pouvions donc pas nous cacher plus longtemps derrière le vieux principe de la guerre froide. L'accélération du processus menant à la réalisation du désarmement nucléaires marquait le pas.

Les auteurs du nouvel ordre du jour ont décidé de relever le défi afin que soit respectée l'obligation de progresser vers le désarmement nucléaire. Ils ont insisté pour que chaque mesure nécessaire à ce processus soit traitée dans l'optique d'un engagement sans équivoque à l'égard de l'élimination totale des armes nucléaires. La sixième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été l'instance qui a permis d'élaborer un ensemble d'accords sur les éléments et la structure requises pour la poursuite du désarmement nucléaire. Plus important encore, le Document final de cette conférence a fondamentalement modifié le contexte dans lequel le désarmement nucléaire doit dorénavant se poursuivre. Ce contexte est l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale des arsenaux nucléaires pour en arriver au désarmement nucléaire.

Le Document final, adopté par consensus par les États parties au Traité d'interdiction sur la non-prolifération, marque un nouveau départ dans la poursuite du désarmement nucléaire. Il définit les mesures à prendre; il permet une nouvelle mise au point de toutes les mesures acceptées et ancre plus profondément le TNP dans sa fonction de pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Le Document final n'est pas de portée aussi large et n'est pas aussi détaillé que les États parties pouvaient l'espérer. Le compromis qu'il représente renforce la détermination des auteurs de ce texte à oeuvrer pour que les mesures acceptées à la Conférence d'examen soient mises en application sans plus de tergiversation ni de retard.

Dans le projet de résolution proposé cette année à la Commission les auteurs font état des résultats obtenus au cours des trois dernières années en ce qui concerne l'engagement pris, entre eux, par les États non dotés d'armes nucléaires et par les cinq États dotés de ces armes. Les auteurs de ce texte sont pleinement conscients que dans un certain nombre de cas le terrain d'entente sur une future méthode n'est pas aussi complet que nous l'aurions souhaité. Nous pensons toutefois que de réels progrès ont été effectués dans la mise en place de références. Ces progrès nous permettront à l'avenir d'évaluer la mise en oeuvre de chacune des initiatives agréées. Ils nous fournissent également une base convenue à partir de laquelle chaque élément pourra par la suite être précisé.

Pour les auteurs, il est impératif que ce qui a été convenu entre les États parties au TNP soit porté de-

vant l'Assemblée générale en vue d'être adopté par l'Organisation dans son ensemble. Le désarmement nucléaire exige une participation de tous les États Membres des Nations Unies. Des résolutions précédentes ont fait état des préoccupations de la communauté internationale face à la perspective de voir les armes nucléaires détenues indéfiniment. Elles ont rappelé que la vaste majorité des États ont accepté de s'engager formellement à ne pas acquérir d'armes nucléaires dans le contexte des engagements juridiquement contraignants correspondants pris par les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement nucléaire. Elles ont souligné que la possession d'armes nucléaires ne doit pas être considérée comme légitimement indéfinie. Elles ont donc demandé aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager sans équivoque à réaliser rapidement et totalement l'élimination de leurs arsenaux nucléaires et à se lancer sans délai dans un processus accéléré de négociations menant au désarmement nucléaire auquel ils sont tenus au titre de l'article VI du TNP.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.4 souligne l'importance fondamentale que revêt l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Il fait également état des éléments agréés pour le processus nécessaire à la réalisation de cet objectif et il demande la mise en oeuvre urgente de chacune des mesures acceptées. Il exprime sa profonde préoccupation face au risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées. De même, ce texte prend acte des mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires mais il souligne le fait qu'en dépit des progrès réalisés dans la réduction des arsenaux, le nombre total d'armes nucléaires déployées ou stockées se chiffre encore par milliers. Il convient de signaler aussi l'inquiétude de la communauté internationale du fait que les réductions d'armes nucléaires marquent actuellement le pas.

Le projet de résolution à l'examen expose les mesures que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre, ainsi que les instruments que les États non dotés de ces armes oeuvrant avec ceux qui en sont dotés doivent mettre en application. Il demande l'adoption et la mise en oeuvre de mesures intérimaires permettant de diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Il demande également l'application du prin-

cipe d'irréversibilité au désarmement nucléaire et une plus grande transparence dans les futurs programmes concernant le désarmement nucléaire.

À la sixième Conférence d'examen, les Parties au TNP ont demandé l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elles sont convenues de la nécessité d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles et de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire. Ces accords soulignent la nécessité d'un rôle multilatéral dans le domaine du désarmement nucléaire, qui est des plus importants au yeux des auteurs du projet de résolution.

La non-adhésion au TNP de trois États Membres des Nations Unies, dont les installations nucléaires ne sont pas soumises aux garanties, est un sujet de préoccupation actuelle pour la communauté internationale. Le projet de résolution appelle à l'adhésion universelle au Traité et demande aux trois États d'appliquer les accords d'ensemble requis concernant les garanties et de renoncer, clairement et d'urgence, à toute politique visant à mettre au point et à déployer de telles armes.

Tout processus, notamment celui aussi complexe que le désarmement nucléaire, exige un contrôle et une adaptation constantes. Le projet de résolution A/C.1/55/L.4 établit un programme d'action global. Certaines mesures doivent être prises par les États dotés d'armes nucléaires, d'autres par les États dotés de cette arme et leurs alliés et d'autres encore par tous les États. Il est impératif de poursuivre cette démarche de façon à obtenir des résultats positifs dans chaque catégorie d'actions. Les auteurs sont déterminés à vérifier ces résultats à la lumière de l'engagement sans équivoque pris récemment. Les auteurs entendent également développer chacun des éléments qui compléteront ce programme d'action afin que des progrès réels en direction du désarmement nucléaire puissent être enregistrés dans les années à venir.

En l'an 2000 nous disposons des premiers éléments de ce qui doit devenir une offensive soutenue contre le fléau que représente pour l'humanité l'existence des armes nucléaires. Les auteurs du projet de résolution espèrent que la Commission adoptera ce texte et qu'elle démontrera ainsi aux peuples du monde que nous pouvons réaliser une interdiction mondiale de la mise au point, de la production, du transfert et de

l'emploi des armes nucléaires au cours de la présente génération.

M. Grey (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler très brièvement les vues de mon pays sur les questions clefs de désarmement nucléaire actuellement à l'examen. Nous examinons des projets de résolution dont le but déclaré est d'aider la communauté internationale à réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ces projets de résolution entendent s'appuyer sur les résultats de consensus obtenus lors la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence d'examen a été fort utile car, pour la première fois, un document final exhaustif a été adopté par un véritable consensus. Le Document final trace une voie réaliste pour l'avenir et indique la direction à suivre pour progresser sur toutes les questions de fond relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États-Unis, pour leur part, poursuivront leurs efforts en direction de la non-prolifération nucléaire et de l'application de l'ordre du jour du désarmement établi dans le Document final.

Les mesures concrètes énumérées dans le Document final ont fait l'objet d'une grande attention. Certains des projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire ont été présentés comme visant à traduire rapidement dans les faits les engagements inclus dans le Document final. Nous ne mettons pas en doute les motifs qui ont inspiré ces initiatives, mais nous ne devons pas oublier que le résultat de la Conférence d'examen du TNP a été le fruit de compromis délicatement équilibrés. Prendre des mesures individuelles de désarmement hors du contexte du Document final ou tenter d'étendre les engagements découlant du résultat de la Conférence d'examen ne peut que compromettre le consensus durement acquis lors de la Conférence.

Pour les États-Unis, le consensus de la Conférence d'examen du TNP a défini la voie à suivre pour l'avenir. Ce consensus ne constitue par une base permettant d'établir un ordre du jour du désarmement plus étendu. Les États-Unis évalueront les propositions visant à prolonger les résultats de la Conférence d'examen du TNP en fonction de leur respect scrupuleux du consensus de la Conférence. Nous sommes tous d'accord pour dire que les mesures concrètes incluses dans le Document final doivent être mises en oeuvre mais si nous modifions sans fin les idées contenues dans le Document nous ne ferons que brouiller les ob-

jectifs recherchés et les rendre plus difficiles à atteindre.

Un certain nombre d'initiatives liées à l'article VI du TNP ont déjà été prises depuis la fin de la Conférence, en mai dernier. Le Président Clinton et le Président russe Poutine se sont rencontrés à trois reprises et durant, le Sommet du Millénaire, ils sont convenus de l'Initiative de coopération à la stabilité stratégique qu'ils ont jugée être constructive et apte à inspirer un renforcement de la confiance entre leurs deux pays ainsi que de l'élaboration de nouvelles mesures à adopter d'un commun accord en vue d'accroître la stabilité stratégique. En juin, les deux Présidents ont annoncé la conclusion d'un accord bilatéral sur la gestion et le traitement du plutonium nucléaire retiré de leurs programmes respectifs d'armement nucléaire et déclaré excédentaire par rapport aux besoins de défense. Cet accord aidera à s'assurer de l'irréversibilité des réductions d'armes nucléaires et à faire en sorte que 68 tonnes de plutonium – 34 tonnes pour chacun des deux pays – soient neutralisées de manière à empêcher leur réutilisation dans les armes nucléaires.

Alors que nous recherchons la mise en oeuvre de mesures concrètes vers le désarmement nucléaire, n'oublions pas que le traité d'interdiction de la fabrication des matières fissiles – dont nous avons tous accepté qu'il fasse l'objet d'une prochaine négociation multilatérale – reste prisonnier de manoeuvres politiques. Sept ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution de consensus appuyant ce traité, et cinq ans depuis que les États membres de la Conférence du désarmement se sont mis d'accord sur un mandat à Genève. Ce consensus a été réaffirmé il y a seulement deux ans à la Première Commission et par tous les États parties au TNP à la Conférence d'examen, en mai dernier. La prochaine mesure essentielle devra être l'interdiction universelle et vérifiable de la production de matières fissiles à partir d'une date ferme si nous voulons réaliser des progrès concrets sur l'ordre du jour établi dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP.

S'il n'y a pas de progrès sur un traité d'interdiction des matières fissiles il ne peut y avoir de motivation pour examiner d'autres propositions concernant un contrôle multilatéral des armements. Cependant, deux, ou peut-être trois, États de la Conférence du désarmement continuent d'obstruer les efforts des Présidents successifs de la Conférence visant à parvenir à un accord qui permettrait d'entamer des né-

gociations sérieuses sur un traité. Différents prétextes ont été avancés pour empêcher de progresser dans la voie menant à la conclusion du traité, depuis la nécessité de freiner une course aux armements dans l'espace, qui d'ailleurs n'existe pas, jusqu'à l'initiative des États Unis pour une défense nationale antimissile limitée. L'annonce faite par le Président Clinton le 1er septembre de laisser à son successeur la décision relative au déploiement d'une défense nationale antimissile signifie qu'il n'y a plus de raison de retarder les activités de la Conférence du désarmement. Nous disposons maintenant de plus de temps pour rencontrer nos amis de par le monde, leur expliquer pourquoi nous croyons à la nécessité d'une défense nationale antimissile et pourquoi une défense nationale antimissile telle que nous l'envisageons renforcera, et ne menacera pas, la stabilité stratégique.

De toute façon, le moment est venu d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la fabrication de matières fissiles et, comme il est dit dans le Document final, elles devraient s'ouvrir immédiatement. Que les choses soient bien claires : une défense nationale antimissile, le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (ABM) et l'espace extra-atmosphérique ne sont pas le vrai problème. Le vrai problème est la réticence de deux ou trois membres de la Conférence du désarmement à avancer vers un traité d'interdiction des matières fissiles. La vraie question réside dans la confusion, le retard et la mauvaise foi. Ceux qui ne veulent pas s'engager fermement dans cette entreprise peuvent toujours inventer des problèmes, rejeter la responsabilité sur les autres et vivre hors de la réalité car ils ne peuvent envisager concrètement d'aller de l'avant.

Un projet de résolution portant sur le Traité ABM est de nouveau présenté cette année à l'Assemblée générale. Pour les États-Unis, la décision du Président Clinton concernant la défense nationale antimissile ainsi que d'autres facteurs, ont rendu cette démarche inutile. Cette résolution a déjà été source de contentieux stériles l'année dernière. Nous continuons de penser qu'il n'est pas approprié que l'Assemblée générale s'engage dans un débat à propos de la mise en oeuvre d'un accord international entre les parties qui y adhèrent. Le projet de résolution prend également une position des plus douteuses en avançant que le Traité ABM ne devrait pas être modifié alors même que cet instrument précise le contraire. En outre, le projet invite l'Assemblée générale à prendre parti dans ce dé-

bat. Selon nous, il appartient aux parties au Traité d'en décider.

Il y a plusieurs mois, les États-Unis ont suggéré au principal auteur de ce projet de résolution qu'il n'était pas utile d'adopter une résolution sur le Traité ABM cette année. Si une résolution sur les questions liées à la stabilité stratégique était nécessaire, alors il y a suffisamment de documents agréés et ne prêtant pas à controverse à partir desquels un texte pourrait être élaboré. Par exemple, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié une déclaration le 1er mai dernier traitant de ces questions. Les États-Unis et la Russie ont également publié trois déclarations portant sur la stabilité stratégique, dont l'une a été signée par les deux Présidents.

Le Traité ABM a été négocié et signé à une époque différente et dans des circonstances politiques et militaires différentes. Les amendements proposés par les États-Unis actualiseront le Traité et lui permettront de continuer à remplir ses objectifs. Ces objectifs sont de faire en sorte que les forces stratégiques de dissuasion nucléaire tant des États-Unis que de la Russie ne soient menacées par les capacités de défense antimissile de l'autre, et de permettre de poursuivre nos réductions mutuelles dans le domaine des armes stratégiques offensives. Signé il y a 28 ans, le Traité ABM n'avait pas prévu les nouvelles menaces qui se font jour. Si le Traité ABM devait échouer, la responsabilité en incomberait à ceux qui affirment que cet instrument doit demeurer statique et ne peut être modifié.

Les États-Unis regrettent qu'une approche plus coopérative à l'égard du projet de résolution ait été rejetée. Nous nous opposerons au texte présenté cette année et demandons instamment aux autres délégations de faire de même. Loin de renforcer le Traité ABM ou la stabilité stratégique, ce projet de résolution crée un dangereux précédent. Les États Membres des Nations Unies doivent dépasser cette position de pure rhétorique pour que nos travaux progressent de façon réaliste dans la voie du désarmement nucléaire.

M. de la Fortelle (France) : Je souhaite saisir l'occasion de ce débat thématique pour prendre la parole au nom des 70 pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-

République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, ainsi que mon propre pays. Il s'agit ici de présenter, au titre du point 75 d) de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement », le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1, intitulé « Vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » et présenté par la France.

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler pourquoi mon pays – comme il l'avait déjà fait en 1990, il y a 10 ans – a souhaité une nouvelle fois présenter ce projet. Lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – plus connue sous son acronyme français Première SED ou, en anglais, SSOD-1 – tenue en 1978, le Président de la République française avait donc proposé la création auprès du Secrétaire général, d'un institut de recherche indépendant sur les questions du désarmement. Ce projet a été entériné lors de cette rencontre et a effectivement vu le jour à Genève en 1980. Il était organisé autour d'une structure légère mais tout à fait efficace. Après quelques débuts difficiles, il a pu trouver son rythme de croisière, tant et si bien que l'Assemblée générale a pu, le 4 décembre 1990, à la suite d'une initiative française, adopter par consensus la résolution 45/62 G marquant le dixième anniversaire de l'Institut.

Au moment où l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement (UNIDIR) allait fêter le vingtième anniversaire de sa création, il était impensable que nous laissions passer l'occasion qui nous était donnée de marquer notre appréciation du travail déjà effectué, de l'encourager à poursuivre dans cette voie et d'appeler l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut. Je dois dire que ma tâche est désormais plus aisée, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, m'ayant devancé à

l'ouverture de nos travaux. En effet, il déclarait à cette même tribune, le 12 octobre dernier :

« La Commission a également la responsabilité solennelle de rester vigilante au regard des questions nouvelles, tâche qu'elle accomplit avec l'aide d'une autre importante composante du mécanisme de désarmement de l'ONU : l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dont on célèbre le vingtième anniversaire. Je félicite sa directrice, Patricia Lewis, et ses collaborateurs, peu nombreux mais très dévoués, qui enrichissent la communauté du désarmement grâce à leurs recherches de très haute qualité. (A/C.1/55/PV.3, p. 7 et 8).

Je ne pouvais mieux faire pour rendre un hommage appuyé à toute l'équipe de l'UNIDIR que de citer le Secrétaire général adjoint.

Avant de terminer, je tiens à remercier les 70 pays qui se sont associés à ce texte, en formant le voeu que ce projet de résolution soit adopté sans vote.

M. Issa (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.29, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Depuis 1994, l'Assemblée générale adopte la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le texte qui est présenté cette année par l'Égypte et d'autres coauteurs, bénéficie du large appui des Membres des Nations Unies. Il traduit la préoccupation de la communauté internationale face aux activités nucléaires non protégées qui se poursuivent au Moyen-Orient et au risque de prolifération nucléaire qui peut en découler.

Cette question est aujourd'hui particulièrement importante et revêt un caractère d'urgence étant donné que tous les pays du Moyen-Orient, excepté Israël, sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont accepté de placer leurs activités nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le projet de résolution invite Israël à se joindre aux 182 pays qui ont renoncé à l'option de l'arme nucléaire et à souscrire aux obligations que les membres de la communauté internationale se doivent de respecter pour que le TNP reste un instrument crédible en matière de non-prolifération.

Le 19 mai 2000, la communauté internationale a pris l'importante décision d'évoquer cette préoccupa-

tion à la Conférence d'examen du TNP. Elle a ainsi reconnu la nécessité de parvenir à l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et a souligné en termes explicites et non équivoques qu'il était important qu'Israël devienne partie au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Le Document final de consensus adopté par la Conférence d'examen contribue de façon positive aux efforts visant à la non-prolifération dans la région du Moyen-Orient. Le projet de résolution actuellement à l'examen découle de ce consensus. Il reflète fidèlement les principes et les termes acceptés et adoptés par tous les États parties au TNP en mai 2000, il y a juste cinq mois.

Certaines modifications ont été apportées au projet de résolution qui s'inspire du libellé du Document final de consensus. Ainsi, le nouveau sixième alinéa du préambule reconnaît l'engagement pris par les États parties au TNP de parvenir à l'universalité du Traité, et le nouveau onzième alinéa souligne la nécessité pour toutes les parties de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et invite tous les États de la région à soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA. Le nouveau paragraphe 1 du dispositif réaffirme qu'il est important qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA pour obtenir l'adhésion de tous les États de la région au Traité. Le paragraphe 2 du dispositif demande à Israël d'adhérer au TNP et d'accepter ainsi les obligations auxquelles tous les États de la région ont souscrit.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.29 ne se veut pas conflictuel. Il invite purement et simplement Israël à accepter les mêmes obligations juridiquement contraignantes auxquels ont souscrit tous les autres États de la région, et au total 182 États dans le monde, et de s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre la paix et la sécurité régionales et internationales. L'universalité du TNP dans la région du Moyen-Orient : tel est le message du projet de résolution. Ce but, considéré comme une priorité urgente dans la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, a été réaffirmé par la Conférence d'examen de 2000.

Nous demandons instamment à tous les États qui sont parties au TNP et qui ont participé à la Conférence d'examen de 2000 d'appuyer ce projet de résolution. Réagir différemment reviendrait à tourner en dérision

le Document final qu'ils ont adopté en mai 2000 et signifierait que la sélectivité est la norme en matière de maîtrise des armements. Nous prions tous les Membres des Nations Unies aussi bien que les États parties au TNP d'envoyer un message clair et fort par le biais de l'Assemblée générale pour affirmer leur attachement à un monde de non-prolifération nucléaire, un message qui signifierait que le consensus obtenu il y a seulement cinq mois à la Conférence d'examen est respecté et que le double langage ne saurait avoir cours lorsqu'il s'agit de traiter du danger de la prolifération nucléaire.

Nous avons constaté, au cours des trois dernières semaines, une grave détérioration de la situation politique au Moyen-Orient. Malgré cela, nous continuons, comme nous l'avons toujours fait, d'aborder la question de la non-prolifération au Moyen-Orient en tant que partie intégrante des arrangements de sécurité dans la région et de préalable à tout futur accord régional en la matière. Cette approche est distincte du règlement politique du conflit du Moyen-Orient par le biais de ce qui est connu, peut-être par euphémisme, sous le nom de processus de paix. La situation actuelle dans la région au Moyen-Orient ne prête à aucune clémence ou complaisance sur la question de la non-prolifération nucléaire, ou toute autre question d'ailleurs. L'appel à une rapide action de la part de l'Assemblée générale doit être ferme et sans équivoque car ce qui est en cause c'est la crédibilité du régime de non-prolifération tout comme la crédibilité des États qui proclament leur appui à ce régime.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Dans notre déclaration lors du débat général, j'ai eu l'occasion d'indiquer que, cette année, la courbe de l'espoir dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération semblait s'être accentuée grâce notamment au consensus réalisé à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la sage décision prise par le Président des États-Unis de reporter le déploiement d'une défense nationale antimissile. Le Pakistan espère que l'engagement sans équivoque d'éliminer les armes nucléaires pris à la Conférence d'examen du TNP sera réellement mis en oeuvre, bien que mon pays ne soit pas aussi optimiste sur les perspectives de cette réalisation que semblent l'être certains de nos amis.

Notre réaction positive et constructive au résultat de la Conférence d'examen du TNP illustre l'évaluation du Pakistan selon laquelle il n'y a pas de différence entre les objectifs essentiels de notre pays et

ceux de la communauté internationale en ce qui concerne la promotion d'une paix et d'une sécurité internationales, notamment en Asie du Sud. Nos objectifs, et ceux de la communauté internationale tels que nous les comprenons, sont d'atténuer les tensions et d'éviter la guerre en Asie du Sud, de prévenir toute escalade nucléaire, de promouvoir la stabilité régionale et de rechercher des solutions équitables aux différends et problèmes chroniques, notamment au différend portant sur le Cachemire. Malheureusement, de même que la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, le résultat de la Conférence d'examen du TNP concernant l'Asie du Sud est partial et inéquitable. Nous avons déclaré que plusieurs aspects des décisions de la Conférence étaient tels que nous devons exprimer notre désaccord très ferme à leur égard.

D'abord, nous constatons que la Conférence a traité de la situation de la sécurité en Asie du Sud en différentes parties du Document final. Pour prendre des décisions justes et applicables, les parties du TNP auraient dû inviter les pays intéressés à prendre part à toutes discussions et négociations sur la sécurité en Asie du Sud et auraient dû leur donner la possibilité d'y participer sur un pied d'égalité. Mon pays n'accepte pas les déclarations ex parte qui empiètent sur notre sécurité nationale. De même, les déclarations faites à la Conférence et portant sur l'Asie du Sud ne correspondent pas, quant au fond, à la réalité. Des critiques ont été émises sur les essais nucléaires de 1998. Ce n'est pas le Pakistan qui a pris l'initiative des essais nucléaires en Asie du Sud. Nous étions en droit, politiquement et juridiquement, de répondre aux essais nucléaires de notre voisin. Alors que ses essais ont déstabilisé le climat de sécurité en Asie du Sud, ceux réalisés par le Pakistan ont rétabli l'équilibre nucléaire. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter des formules qui ne font pas la distinction entre les ambitions de l'un et les contraintes de l'autre.

Mon pays n'a jamais cherché à être reconnu par quiconque pour sa capacité nucléaire, mais nous ne transigerons jamais sur notre capacité de dissuasion, nucléaire ou autre, pour protéger le Pakistan de toute agression, d'où qu'elle vienne. Bien que le consensus du TNP énonce que les essais nucléaires en Asie du Sud ne confèrent aucun statut, je dirais en fait que l'effet politique d'une telle assertion est exactement inverse. En effet, cette assertion tend à confirmer que les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP jouissent précisément d'un tel statut ce qui justifierait à leurs

yeux le fait de détenir des armes nucléaires. Ce n'était certainement pas l'intention de la majorité des parties au TNP. Si les essais de 1998 avaient à être critiqués pourquoi alors les parties au TNP n'ont-elles pas trouvé le moyen de critiquer les essais qui avaient eu lieu auparavant, il y a quelques années ou une décennie avant cette date, et qui avaient contribué grandement à la prolifération des armes nucléaires? C'est là une manifestation du caractère discriminatoire des dispositions du document relatives à l'Asie du Sud.

L'inclusion dans le document du TNP de dispositions découlant de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité n'est, selon nous, ni sensée, ni pertinente. Cette résolution a été rattrapée par la réalité créée en Asie du Sud par notre voisin. Malgré les efforts constants du Pakistan en faveur de la non-prolifération, les armes nucléaires sont aujourd'hui une réalité en Asie du Sud, et ce, à cause du refus des grandes Puissances de freiner l'escalade nucléaire progressive de notre voisin. La plupart des États dotés d'armes nucléaires semblent avoir accepté les ambitions militaires et nucléaires de notre voisin. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas appuyé activement les propositions du Pakistan visant à une retenue dans le domaine nucléaire et classique et à la solution des problèmes en suspens en Asie du Sud. Les propositions avancées par le Pakistan sont la base la plus réaliste pour promouvoir une sécurité, une stabilité et un maîtrise des armes durables en Asie du Sud et pour promouvoir la non-prolifération.

En outre, les décisions de la Conférence d'examen ont exercé des pressions discriminatoires sur les pays du Sud pour qu'ils acceptent un moratoire sur la production de matières fissiles. Cet appel n'a pas été adressé aux cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP ni aux États d'autres régions du monde. Le Pakistan s'est associé au consensus international selon lequel une interdiction de la production de matières fissiles ne peut être réalisée que grâce à un traité universel, non discriminatoire et internationalement vérifiable négocié à la Conférence du désarmement, mais nous n'accepterons pas d'être contraints par avance à la conclusion de ces négociations, notamment l'une d'elles qui est arbitraire et inéquitable.

Il est également étrange que la Conférence d'examen du TNP non seulement ait appelé à l'ouverture immédiate de négociations sur ce que l'on appelle le traité d'interdiction de production des matières fissiles, que nous acceptons, mais ait également précisé que ces négociations devraient être conclues

« dans les cinq ans ». Nous refusons ce délai fixé artificiellement, et nous l'avons dit dans notre intervention lors du débat général. En fait, un tel délai aurait été crédible s'il y avait eu également un accord sur le calendrier concernant l'élimination des armes nucléaires et la conclusion de mesures destinées à prévenir une course aux armements dans l'espace. Tous les éléments que je viens de mentionner empiètent directement sur la sécurité vitale et les intérêts du Pakistan, et nous sommes donc contraints de les rejeter.

Outre les références directes et inacceptables à l'Asie du Sud, nous constatons que le consensus sur le TNP comporte un certain nombre d'omissions notables. Plus important encore, aucune référence n'est faite à la vraie question qui, sans aucun doute, pourrait menacer la stratégie et la stabilité régionales, à savoir le projet de certains États de déployer des systèmes de défense antimissile balistiques. De même, alors qu'un calendrier est prévu pour le traité d'interdiction des matières fissiles aucun calendrier analogue n'est fixé pour des mesures menant au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Pakistan estime impossible d'appuyer tout projet de résolution présenté à la Commission et qui se féliciterait des résultats de la Conférence d'examen du TNP ou des éléments discriminatoires et inacceptables que je viens de mentionner.

M. Kaba (Guinée) : Monsieur le Président, prenant à nouveau la parole, je voudrais renouveler les félicitations de ma délégation à vous-même et, à travers vous, à tous les membres du Bureau pour la maîtrise avec laquelle nos travaux sont dirigés. Je voudrais également exprimer à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, toute notre appréciation pour la clarté et la pertinence de sa déclaration liminaire, laquelle a permis à chacun de nous de se faire une idée exacte de l'évolution actuelle de la question du désarmement.

En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/55/L.11 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, ma délégation voudrait appuyer avec un réel intérêt la présentation faite par le représentant du Mali devant notre commission. En effet, la communauté internationale, en dépit des résultats significatifs enregistrés dans maints domaines, doit encore faire face à de nombreux défis qui continuent de menacer la paix et la sécurité

internationales et de compromettre ainsi le développement durable tant souhaité par nos États. Au nombre de ces défis il faut citer la préoccupante question de la prolifération et de la circulation des armes légères, véritables vecteurs de la déstabilisation dans nos pays. Chacun comprendra dès lors toute l'importance que ma délégation attache à ce projet de résolution en vue d'une plus grande prise en compte par la communauté internationale des efforts menés par les États contre ce fléau.

Nos débats ont lieu à un moment où mon pays est, depuis le 1er septembre 2000, est victime d'attaques meurtrières de bandes armées en provenance des pays voisins en situation de conflit. C'est pourquoi la Guinée voit, non sans inquiétude, dans cette circulation illicite des armes légères une sérieuse menace à sa propre sécurité et à la stabilité de toute la sous-région ouest africaine à laquelle elle appartient. Sous cet éclairage, ma délégation estime qu'il est essentiel que les efforts de nos États à promouvoir la paix et le développement doivent être davantage soutenus pour renforcer et favoriser le processus d'intégration économique initié par la Communauté économique des États de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cela étant, mon pays apprécie à sa juste valeur la récente visite d'une importante délégation du Conseil de sécurité dans la sous-région confrontée au danger d'une réelle déstabilisation engendrée par la circulation des armes légères due à la persistance des conflits dont les graves conséquences, à n'en pas douter, pourraient se révéler catastrophiques pour l'ensemble de nos États si une réponse adéquate n'y est pas apportée.

L'accumulation inconsidérée et la circulation illicite des armes légères en Afrique de l'Ouest fait de plus en plus redouter le spectre de la violence. Cette situation a conduit aujourd'hui à une dégradation significative du climat de confiance et de bonnes relations entre maints États, toute chose préjudiciable à la consolidation de la paix et de la sécurité dans notre sous-région. Dans ce contexte, l'appui des Nations Unies aux efforts de la CEDEAO dans la recherche de la paix et la prévention des conflits contribuera substantiellement à favoriser une concertation entre les différents acteurs dans le dessein de les rapprocher autour d'objectifs communs susceptibles de promouvoir et de renforcer progressivement une dynamique d'intégration indispensable à la stabilité et au développement harmonieux de nos États. Également, le moratoire de Bamako, les Flammes de la paix de Tombouctou, au Mali,

et d'Agadez, au Niger ainsi que les actions similaires de collecte et de destruction d'armes légères menées en Afrique du Sud, témoignent de la même volonté résolue de nos pays aux moyens d'action concrets à arrêter par tous les moyens la circulation illicite des armes légères et à promouvoir ainsi un meilleur climat de confiance entre les États.

Comme chacun le sait, partout où la paix et la justice sont violées naissent et se développent de véritables drames humains. Je veux ici parler des réfugiés, ces hommes, femmes, enfants et personnes âgées victimes innocentes de ces crises et contraintes de s'exiler pour chercher gîte et abri ailleurs. C'est au regard de cette situation que le Gouvernement guinéen, après avoir mis sur pied le Comité national sur les armes légères, oeuvre inlassablement à la réalisation de projets et programmes de développement participatifs et communautaires susceptibles d'aider à l'éradication des causes profondes de ce trafic et de ces conflits grâce au soutien de la communauté internationale à travers l'ONU et des différents partenaires du développement.

C'est dans ce même cadre que s'inscrit la deuxième Conférence d'appui à la stabilité et au développement durable de la Guinée dont la tenue prochaine sous l'égide des Nations Unies avec la participation des bailleurs de fonds permettra à coup sûr à mon pays de faire face aux nombreuses contraintes liées à son voisinage immédiat avec des pays en situation de conflit. Comme nous l'avons déjà dit, la Guinée qui paie le lourd tribut de l'impact négatif de plus d'une décennie de crise à ses frontières, ne peut que se féliciter de la tenue prochaine de la Conférence internationale sur les armes légères et de petit calibre. Dans cette perspective, mon pays continuera, de concert avec les autres États, à oeuvrer résolument à la formulation et à la mise en oeuvre d'un régime global strict de réglementation de la circulation transfrontière des armes légères. C'est dire que le soutien de ma délégation est fondé sur sa conviction établie qu'aussi longtemps que ce fléau ne sera pas jugulé la paix et la sécurité seront toujours menacées.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe d'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé « Le risque d'une prolifération nucléaire dans la Région du Moyen-Orient », au nom des membres de la Ligue des États arabes, y compris la République arabe syrienne. Ma délégation appuie ce projet de résolution car elle est convaincue que la situation de tension qui règne au Moyen-Orient nécessite de plus grands efforts de la

nécessite de plus grands efforts de la part de la communauté internationale pour contraindre Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À cet égard, je souhaite dire une fois encore que rien ne justifie le refus d'Israël d'adhérer au TNP, alors qu'aujourd'hui plus de 182 pays y sont parties dont tous les États arabes sans exception. Les résultats de la Conférence d'examen tenue récemment au Siège des Nations Unies, à New York, indiquent que la communauté internationale reconnaît la nécessité de mettre fin à la prolifération nucléaire qui représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le message délivré par la Conférence d'examen est extrêmement clair et il ne donne pas lieu à des interprétations différentes. La seule interprétation à lui donner est l'élimination des armes nucléaires. La Conférence a démontré la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer les armes nucléaires et son refus d'accepter une justification quelle qu'elle soit à la non-adhésion à ce traité extrêmement important. Les justifications avancées par Israël, notamment ses allégations concernant la sécurité de la population pendant le processus de paix, sont inacceptables. Ce sont les populations arabes qui ont le plus besoin de sécurité, notamment depuis qu'Israël possède les armes classiques et chimiques les plus meurtrières et les plus perfectionnées du monde.

La région du Moyen-Orient est aujourd'hui témoin d'une escalade de la tension en raison des actes perpétrés par Israël contre le peuple palestinien, des menaces qu'il fait peser sur les pays arabes et des obstacles qu'il met sur la voie de la paix. C'est pourquoi nous espérons que la communauté internationale s'efforcera de convaincre le seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas encore partie au TNP à adhérer à ce traité. Le sommet arabe dont les travaux se sont achevés hier au Caire a lancé un appel à la communauté internationale et a demandé à Israël d'adhérer au Traité et d'ouvrir ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le laxisme de la communauté internationale à l'égard d'Israël est inacceptable car une telle attitude compromet les efforts de la communauté internationale dans ce domaine et pourrait encourager d'autres parties à ne pas se conformer à la volonté internationale. C'est pourquoi nous invitons une fois encore tous les États à appuyer le projet de résolution portant sur la menace nucléaire au Moyen-Orient, car ce texte exprime la vo-

lonté des États arabes d'assurer la sécurité dans leur région et dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi entendu tous les orateurs inscrits sur la liste pour la séance de ce matin. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole à ce stade?

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté ce matin par le représentant du Myanmar. Ma délégation est favorable à l'adoption de ce texte pour les raisons suivantes.

Le Document final de la dixième session extraordinaire, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, a accordé la plus haute priorité au désarmement nucléaire. Le paragraphe 50 de ce document appelle à des négociations urgentes menant à des accords en vue de mettre fin à l'amélioration qualitative et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires. Le but ultime de ces accords serait l'élimination complète des armes nucléaires, y compris leurs vecteurs.

Au cours de la Conférence d'examen 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties à ce traité ont rappelé la nécessité urgente de procéder à un désarmement nucléaire. Un aspect important de cette conférence a été l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre des négociations en vue d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires. Dans sa partie II, la Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies récemment adoptée met également l'accent sur l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Pour ces raisons, ma délégation estime que ce projet de résolution mérite l'appui le plus large de la Commission.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travaux et au calendrier agréé, la Commission entamera, le mercredi 25 octobre à 15 heures, la troisième phase de ses travaux, à savoir la prise de décision sur tous les projets de résolution soumis au titre des points 65 à 81 de l'ordre du jour. Alors que nous approchons de cette phase, je voudrais préciser la procédure que la Commission suivra en ce qui concerne le vote sur les projets de résolution. Les représentants se rappelleront que cette procédure est

indiquée aux points 123 à 133 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je voudrais maintenant faire quelques observations d'ordre pratique.

Premièrement, il y a quelques règles à observer concernant la procédure de vote des projets de résolution. Au début de chaque séance, les délégations pourront présenter des projets de résolution révisés, si besoin est. Je dis bien « révisés ». Ensuite je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales ou présenter des observations ne concernant pas leur position ou leur vote sur les projets de résolution inclus dans un groupe donné. Ensuite, les délégations pourront expliquer leur position ou leur vote avant les opérations de vote. Lorsque la Commission aura pris une décision sur un projet de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote. Ainsi, les délégations pourront expliquer leur vote sur les projets de résolution avant et après le scrutin, mais il devront en aviser la Présidence ou s'inscrire d'avance sur la liste des orateurs.

Deuxièmement, conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne sont pas autorisés à faire des déclarations pour expliquer leur vote. Ils peuvent simplement faire des déclarations générales au début des séances ou présenter des observations sur des groupes de projets de résolution. Je pense que cette méthode est tout à fait logique et sensée.

Troisièmement, afin d'éviter tout malentendu, je prie les délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur tel ou tel projet de résolution de bien vouloir en aviser le Secrétariat avant que la Commission ne commence à prendre une décision sur un groupe de projets donné. Nous devons en être informés à l'avance. Cela inclut les votes enregistrés sur tout paragraphe pris isolément. Pour ce qui est du report d'une prise de décision sur tout projet de résolution, les délégations doivent également en informer le Secrétariat à l'avance. Il convient d'éviter, dans la mesure du possible, de recourir au report d'une prise de décision. Là encore je prie les délégations de bien vouloir nous informer à l'avance de leur intention à cet égard.

Je voudrais indiquer le calendrier envisagé pour la prise de décision sur les projets de résolution. Dans l'intérêt des délégations, j'ai l'intention de distribuer à l'avance la liste des projets sur lesquels des décisions seront prises à des dates précises afin que les délégations puissent connaître le jour exact où une décision

sera prise sur lesdits projets et recevoir les instructions appropriées. Aujourd'hui, nous avons distribué les documents de travail Nos 1 à 4 dans lesquels figure la liste des projets de résolution qui seront examinés du 25 au 27 octobre. Ces documents sont le résultat de consultations avec les auteurs de ces textes. J'espère que les délégations apprécieront de pouvoir disposer à l'avance du programme ce qui leur permettra de se préparer et de planifier leurs activités.

Ce programme n'a, naturellement, qu'une valeur indicative et peut être modifié si besoin est. S'il convient de modifier le programme établi pour une journée donnée, nous distribuerons un programme modifié pour ce jour précis. J'informe également les membres de la Commission que nos travaux se poursuivent sans à-coups et que, grâce à leur coopération, nous serons en mesure de les terminer un peu plus tôt que la date prévue, c'est-à-dire le 3 novembre. À ce stade, nous ne pouvons pas être encore formels, mais à en juger par la façon dont les choses se déroulent, il semble que nous pourrions avoir terminé nos travaux un peu avant cette date.

S'il n'y a pas d'autres observations, je rappellerai que, le mercredi 25 octobre, la Commission commencera à prendre une décision sur les groupes de projets de résolution suivant l'ordre indiqué. Une prise de décisions peut être reportée à la demande d'une délégation si les raisons sont probantes ou si un projet de résolution nécessite une déclaration ayant trait aux incidences de ce projet sur le budget-programme de l'Organisation.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre du droit de réponse.

M. Itzhaki (Israël) (parle en anglais) : Ma délégation tient à exercer son droit de réponse à propos du projet de résolution A/C.1/55/L.29, intitulé « Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution met à rude épreuve l'esprit de coopération, essentiel pour l'instauration de la paix. Ce texte est en effet litigieux, conflictuel et partial. Les résolutions concernant la réalité complexe de la maîtrise des armements au Moyen-Orient devraient être centrés sur les moyens de renforcer la confiance et non pas de la saper. Ce projet de résolution partial passe sous silence le fait que le risque réel de prolifération dans la région du Moyen Orient émane de pays qui, bien qu'ils soient parties aux traités internationaux, ne respectent pas les obligations internationales auxquelles ils ont souscrit.

Ces pays s'efforcent actuellement d'acquérir des armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs.

En outre, le texte présenté à la Première Commission a subi des modifications et son libellé est maintenant plus dur à l'égard d'Israël. Ce projet de résolution met nommément en cause Israël, ce qui n'est le cas pour aucun autre pays à la Première Commission. De plus, ce texte compromet la mise en oeuvre du Document final de la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires car il sort du contexte du délicat équilibre qui a permis l'adoption de ce document. Israël demande instamment à tous les pays et à tous les Membres des Nations Unies de voter contre ce projet de résolution.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai quelques observations à présenter. Nous avons distribué aujourd'hui les documents de travail nos 1 à 4. J'attire l'attention sur le document no 2 dans lequel il est indiqué, au titre du groupe 7, que la prise de décision concernant le projet de résolution A/C.1/55/L.10 est reportée. En d'autres termes, la Commission n'examinera pas ce projet de résolution mardi.

En outre, les membres constateront que le document A/C.1/55/INF/2 est une note d'information du Secrétariat énumérant les pays venus se joindre aux coauteurs de projets de résolution. Ce document a pour objet de faciliter le travail de la Commission en mentionnant les noms de tous les auteurs. Toutefois, si d'autres pays viennent s'ajouter à la liste des coauteurs d'un projet de résolution avant que la Commission ne prenne une décision à son sujet, je donnerai lecture de leurs noms au moment de la prise de décisions.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Je demande la parole pour répondre à la déclaration faite par la délégation d'Israël dans l'exercice du droit de réponse à propos du projet de résolution A/C.1/55/L.29. Ce projet de résolution n'est pas de caractère litigieux mais a bien plutôt pour objet d'inciter Israël à adhérer aux mêmes engagements internationalement et juridiquement contraignants portant sur la non-prolifération auxquels tous les autres États de la région ont souscrit – comme l'ont d'ailleurs fait 182 États – et à s'abstenir de tout acte qui pourrait saper la paix et la sécurité régionales et internationales. Ce faisant, le projet de résolution trouve son origine dans le consensus obtenu il y a juste cinq mois à propos de l'importance que revêt l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient et l'adhésion d'Israël à ce traité, consensus qui a été partagé par tous les États parties à cet instrument. Le projet de résolution se fait l'écho de la préoccupation de la communauté internationale en raison du maintien persistant des activités nucléaires non protégées au Moyen-Orient et du danger de prolifération nucléaire qui en résulte dans la région. Cette question est particulièrement importante et présente aujourd'hui un caractère d'urgence étant donné que tous les pays du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont devenus parties au Traité et ont placé leurs activités nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission se réunira de nouveau le mercredi 25 octobre à 15 heures, dans la salle de conférence no 1 pour commencer la troisième phase de ses travaux.

La séance est levée à 12 h 15.